

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Education Nationale
LE MINISTRE DE L'~~INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le moulin à vent situé au hameau de Groiquetier
commune de Bords (Charente Inférieure) et

appartenant à Mme Veuve Augé

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Bords et à
le propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 JAN 1939.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts